

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LUPIAC

EN DATE DU 10 FÉVRIER 2026

Date de convocation : 04 février 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lupiac, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire.

Étaient présents : Mesdames Christelle CORNU, Maryse FOURAGNAN, Véronique THIEUX LOUIT. Messieurs Frédéric CORNU, Bruno DURIEZ, Jean-Marie GRIVAZ, Simon LABORDE, Bernard LUIS, Patrick MAGNE

Étaient absents et excusés : Lisa HUTTON, Maxime FILLOS

Était absent : Simon LABORDE

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance.

Secrétaire : M. Frédéric CORNU est désigné pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

**Ordre du jour de la séance** :

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025

Mise à jour du tableau de classement des voies communales et chemins ruraux

Emploi : renouvellement de contrats délibération autorisant le recrutement d'agent contractuel

Patrimoine communal : rachat de la fontaine et du lavoir

Point travaux du bâtiment communal et de l'aménagement du foirail

Médaille de Lupiac

Questions diverses

**Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025**

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025. Il est adopté à l'unanimité.

**Mise à jour du tableau de classement des voies communales et chemins ruraux**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les dispositions relatives à la voirie communale (art. L 141-1 et s. ; R 141-1 et s. du code de la voirie routière) ne prévoient pas l'obligation pour les communes de tenir un tableau et une carte des voies communales. Toutefois, la circulaire n° 426 du 31 juillet 1961 relative à la voirie communale recommande l'établissement par chaque commune d'un tableau des voies communales, ainsi qu'une carte de ces voies, soumis à l'approbation du conseil municipal. Ces éléments permettent aux communes d'avoir un inventaire de leurs voies communales et constituent des pièces sur lesquelles le juge administratif s'appuie dans le cadre de contentieux relatifs à la propriété de ces voies. Cela permet également d'actualiser le montant de la dotation globale de fonctionnement versée annuellement à la mairie dont le montant est basé en partie sur la longueur de la voirie communale.

Suite au travail du bureau d'étude XMGE géomètres – experts, le Conseil Municipal approuve le tableau de classement des voies communales et chemins ruraux ainsi que le plan.

**Emploi : renouvellement de contrats délibération autorisant le recrutement d'agent contractuel**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'emploi permanent d'agent technique à la cantine scolaire, d'une durée hebdomadaire de travail de 18 heures, et l'emploi permanent d'ATSEM à l'école communale, d'une durée hebdomadaire de travail de 32 heures figurent sur le tableau des emplois permanents fixé par délibération.

Elle demande à l'assemblée, en cas de vacance du poste, pour renouvellement de contrat de pouvoir recruter un agent contractuel selon les dispositions de l'article L. 332-8.3° du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés autorise l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels, faute de pourvoir les emplois ci-dessus par un fonctionnaire, conformément aux dispositions de l'article L. 332-8.3° du code général de la fonction publique, pour une durée déterminée ou indéterminée.

**Patrimoine communal : rachat de la fontaine et du lavoir**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

Considérant l'intérêt public de l'acquisition foncière d'une partie des parcelle E 17, E 19 et E 20, situé chemin de la Fontaine où se situe le lavoir et la fontaine, aujourd'hui propriété de M. Lasportes.

Considérant l'intérêt patrimonial de restaurer ce petit patrimoine communal.

La commune souhaite se porter acquéreur des parcelles cadastrées E 17, E 19 et E 20.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés se prononce favorablement pour l'acquisition du terrain chemin de la fontaine où se trouve le lavoir et la fontaine après division des parcelles cadastrées E 17, E 19 et E20 au prix de 2000€ et autorise Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier

Il est précisé que les frais de géomètre seront à la charge de la commune, ainsi que les frais d'acquisition.

#### Point travaux du bâtiment communal et de l'aménagement du foirail

Les travaux de fermeture du bâtiment communal ont commencé, l'entreprise est en attente de recevoir des matériaux pour le bardage.

Les travaux place du Foirail sont retardés pour cause d'intempéries.

Le devis de toilettes automatiques d'environ 45 000 € est bien trop élevé.

#### Médaille de Lupiac

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal en séance du 08 avril 2025 a approuvé la création d'une médaille d'honneur du village de Lupiac. Pour finaliser ce projet une charte d'attribution ainsi qu'un protocole de remise ont été rédigés et doivent être soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, approuve la charte d'attribution et le protocole d'attribution de la médaille du village de Lupiac et autorise Madame le Maire à procéder aux nominations et inscriptions au registre dans le respect de la charte et des modalités d'attribution

Pour la promotion 2025, sont médaillés Guy DUBUC et Thomas SAMEK

#### Questions diverses

- ✓ Ordures ménagères : suite au rendez-vous avec le SICTOM, la plateforme de collecte située à côté de l'école sera agrandie, les composteurs collectifs seront installés près du point de collecte chemin du rempart Sud.
- ✓ Point sur la voirie
- ✓ Exposition d'été : 12 panneaux sur le thème D'Artagnan raconte Jean de la Fontaine sont préparés par Jean-Marie GRIVAZ et Maxime FILLOS et seront installés sous les arcades de la place d'Artagnan pour la saison touristique
- ✓ L'homologation à la marque Petites Cités de Caractère est à renouveler cette année. Le jury se déplacera à Lupiac en mai 2026

La séance est levée à 22h00

Le Maire

Véronique THIEUX LOUIT

Le Secrétaire de séance

Frédéric CORNU